

# La formation professionnelle en jeu

par Daniel RENOULT  
Directeur de la Biblio-  
thèque de l'Université  
Paris X - Nanterre

## Quelles structures et quels moyens pour la formation professionnelle moyenne en 1986/87 ?

**P**eut-être faut-il commencer par rappeler en ouvrant ces journées sur la formation moyenne que notre dispositif actuel peut afficher un bilan plutôt positif. Avec des moyens modestes, il a participé depuis une quinzaine d'années à l'expansion des bibliothèques publiques et a donné à des milliers de jeunes une qualification et bien souvent un emploi.

Son évolution est néanmoins inévitable pour plusieurs raisons: d'abord parce que la disparité entre les moyens et les objectifs est aujourd'hui trop criante, ensuite parce que les contenus doivent tenir compte de la modernisation des bibliothèques (informatique, télématique, audio-visuel) et des attitudes nouvelles des usagers, enfin parce que notre système centralisé de formation est devenu peu compatible avec l'évolution de notre société vers des structures plus régionales et plus autonomes.

Je ne sais s'il faut parler de "crise" à propos des centres régionaux de for-

mation professionnelle (C.R.F.P.), mais il paraît certain que la question des moyens et des structures va se poser de manière très aiguë dans les deux prochaines années et c'est sur ces deux questions (moyens et structures) que nous voudrions centrer les interventions de ce matin. La réforme de l'École nationale supérieure de Bibliothécaires prévoit en effet de décharger progressivement cette école de la formation moyenne. Dans le même temps, les bibliothèques universitaires intégrées à l'université sous la forme de services communs de la documentation voient leurs moyens en personnel diminuer, et ne peuvent supporter davantage le détournement de leurs moyens au profit de la formation des étudiants du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (C.A.F.B.). Il apparaît donc qu'un certain nombre de centres régionaux doivent chercher dès à présent d'autres sources de financement, et si possible se rapprocher des universités.

Quelques C.R.F.P. se sont depuis longtemps orientés dans cette voie: rapprochement avec les I.U.T. comme

à Nancy, Dijon, Grenoble; avec le service de formation permanente (Antilles-Guyanne). Dans d'autres cas des U.E.R. assurent déjà avec la collaboration de professionnels des préparations au CAFB, c'est le cas par exemple de Paris III, Paris XII et Paris XIII. C'est donc assez naturellement vers ces collègues que l'A.B.F. s'est tournée pour leur demander comment dans la pratique la collaboration est possible.

Soulignons auparavant qu'aucune solution ne sera imposée au C.R.F.P. Il semble que toutes les idées seront les bienvenues, et qu'il y ait place pour des projets assez différents d'une région à l'autre, l'idée de base restant de "couper le cordon ombilical" qui relie

l'E.N.S.B. et les actuels C.R.F.P. La D.B.M.I.S.T. a avancé la possibilité d'un "appel d'offre" en direction des universités dès janvier 1986. Quant au contenu du cahier des charges, les suggestions sont bien accueillies. J'ajoute que notre réunion pourrait être le lieu d'en avancer, d'en discuter et d'en proposer.

Mais avant de passer la parole à notre collègue de Nancy, je voudrais pour lancer la discussion avancer un certain nombre d'idées et poser quelques questions aux intervenants.

Tout d'abord le nombre de structures envisageables pour les C.F.R.P. n'est pas illimité. Dans l'hypothèse où ni l'E.N.S.B., ni les bibliothèques universitaires n'en assumeraient plus la

charge, j'en verrais principalement trois:

1. Le rattachement à une unité de formation et de recherche (U.F.R.) d'une université
2. Le rattachement à un I.U.T.
3. Le rattachement à un centre régional de coopération ayant forme associative, ou encore la constitution d'une association de formation à but non lucratif selon le régime de la loi du 1/07/1901.

### 1) Le rattachement des CRFP à une U.F.R.

est corrélatif de la professionnalisation des filières universitaires. Elle peut se faire à plusieurs niveaux.

- DEUST (Projets Paris XII p. ex.) Bac + 2
  - DEUG Bac + 2
  - Premier cycle rénové + second cycle (licence) Bac + 3
- (C'est l'originalité du projet de Paris III).

*Bien des questions se posent alors:*

- Quel sera le statut du CRFP dans l'UFR?
- Quel sera son poids politique et pédagogique (représentation dans les différentes instances de l'université ?)
- Quel sera le statut des enseignants issus de la profession ? Simples chargés de cours ? Professeurs associés ?
- Comment seront habilités les diplômés ?
- Peut-on accepter que d'une université à l'autre les niveaux de préparation à un même diplôme professionnel varient ? L'ambiguïté du CAFB (ambiguïté des niveaux) serait encore renforcée.

### 2) Rattachement de la formation moyenne aux IUT, le D.U.T. devenant alors équivalent du CAFB.

N.B.: Beaucoup de projets au niveau des IUT actuellement (p. ex. Projet DUT "Télémediatique" à Bordeaux III.)

Se posent au sujet de cette solution les mêmes questions qu'à propos des U.F.R., mais concernant les IUT, se pose en plus le problème de la continuité des filières.

Cependant, on ne doit pas méconnaître les AVANTAGES d'une ouverture sur l'université, en particulier :

- a) la possibilité de dépasser le cadre limité des techniques professionnelles.
- b) la possibilité d'ouvrir les enseignements sur la recherche, une filière universitaire permettant d'aller jusqu'aux DESS, DEA, thèse...
- c) la possibilité d'acquérir une *double qualification* (documentation + discipline fondamentale) qui va dans le sens du marché de l'emploi.

## L'appel d'offre

Par une circulaire en date du 28 janvier 1986, et diffusée sous leurs timbres conjoints, la DBMIST et la DLL lancent un appel d'offre concernant les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation. Les projets devront parvenir aux services centraux le 30 avril 1986.

Il est conseillé aux promoteurs des projets de se rapprocher des universités pour faciliter l'évolution de l'enseignement, et des collectivités territoriales pour diversifier les sources de financement.

A court terme les centres de formation continueront à assurer la préparation au CAFB. L'ENSB continuera à en assurer la coordination pédagogique jusqu'à la mise en place de l'ENSSIB (date prévue: octobre 1987).

A moyen terme seront mis en œuvre des enseignements conduisant à des diplômes universitaires (DUT ou DEUST). Une commission nationale permanente sera chargée d'assurer l'homogénéité des formations délivrées. Il est précisé en outre qu'à la mise en place de l'ENSSIB, le ministère de l'Education nationale relaiera l'Ecole pour organiser les cessions d'examen du CAFB.

La circulaire envisage aussi le statut des centres, leur fonctionnement administratif et financier, leurs besoins en locaux et en mobilier.

## Incidences de la réforme du CFPC sur la formation des bibliothécaires territoriaux

Le rôle et le mode de fonctionnement du Centre de Formation des Personnels Communaux (CFPC) ont été profondément modifiés par la loi du 12 juillet 1984.

Ces dernières années les centres régionaux du CFPC avaient accepté de prendre en compte les besoins de formation des bibliothécaires territoriaux exprimés de manière indirecte par les CRFP et les groupes régionaux de l'ABF: certains acceptaient même de financer pour les employés de bibliothèque un nombre parfois élevé de préparations au CAFB (20 par exemple au CRFP de Marseille).

Les centres régionaux du CFPC sont désormais tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'action répondant directement et quasi exclusivement aux plans de formation élaborés pour leurs personnels par les communes et les départements.

Il appartient donc aux personnels et aux responsables des bibliothèques municipales et centrales de prêter attention à ce que leurs besoins de formation soient effectivement pris en compte dans les plans de formation actuellement en cours d'élaboration dans leurs collectivités de tutelle.

On ne doit pas se cacher cependant, et cela ressortira peut-être du débat, que beaucoup de bibliothécaires souhaitent que la profession "ne se désaisisse" pas de la formation, et que les deux premières solutions évoquées leur donnent à ce point de vue des inquiétudes.

Si on laisse de côté un corporatisme qui n'est plus vraiment de mise, on peut regrouper les reproches adressés aux solutions de rattachement sous trois rubriques principales :

**a) La perte de spécificité** des centres de formation professionnelle. Ceux-ci sont en effet très *polyvalents* :

- Formation initiale
- Formation continue
- Information sur les carrières
- Documentation

Que deviendra cette polyvalence dans des structures de formation initiale? Qui s'occupera de l'indispensable formation de la catégorie C?

**b) La contractualisation** des rapports entre les CRFP et les universités n'a pour le moment *pas de support possible*. Ceux-ci n'ont en effet aucune structure juridique propre: les CRFP ont une existence de fait, mais pas d'existence de droit.

On peut donc légitimement se demander si un rapprochement avec l'université ne suppose pas au préalable la constitution d'une structure juridique, mais laquelle?

- Interne à une U.F.R.? Cela suppose que le CRFP intervienne dans la préparation des statuts de l'U.F.R.

- Externe à l'université? La solution "service commun de la documentation" restera-t-elle viable?

**c) La perte de l'autonomie financière** de ressources propres (par exemple venant de la formation continue, etc..)

### 3) Un C.F.R.P. associatif ?

au sein d'une Agence Régionale de Coopération (proposition Midi Pyrénées) ou constituant une Association de formation autonome.

Cette dernière solution ne pourrait être envisagée que sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, regroupant parmi ses membres et au sein de son conseil d'administration sous forme de collègues distincts:

- Des représentants des collectivités territoriales
- Des représentants des services extérieurs de l'Etat, de la DBMIST, de la DLL
- Des représentants des associations susceptibles d'aider le CRFP à accomplir ses missions (Agences régionales de coopération, A.B.F., AENSB, ADBS,...)
- Des représentants du CFPC.

La structure associative permettrait sans doute de conserver aux responsa-

## Les sigles de la formation professionnelle

ADBS:	Association française des Documentalistes et Bibliothécaires Spécialisés
AENSB:	Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires
CAFB:	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire
CFPC:	Centre de Formation des Personnels Communaux
CRFP:	Centre Régional de Formation Professionnelle
DBMIST:	Direction des Bibliothèques, des Musées, et de l'Information Scientifique et Technique (Ministère de l'Education Nationale)
DEA:	Diplôme d'Etudes Approfondies
DESS:	Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
DEUG:	Diplôme d'Etudes Universitaires Générales
DEUST:	Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques
DLL:	Direction du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture)
DUT:	Diplôme Universitaire de Technologie (délivré par les I.U.T.)
ENSB:	Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques (Villeurbanne)
ENSSIB:	Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ancienne ENSB)
IUT:	Institut Universitaire de Technologie
UER:	Unité d'Enseignement et de Recherche
UFR:	Unité de Formation et de Recherche (nom donné aux anciennes UER par la loi n° 84-52 du 26 février 1984 d'orientation de l'enseignement supérieur)

bles régionaux la conduite de leur politique de formation et de collaborer avec les universités, comme avec d'autres partenaires. Cette formule rendrait possible l'autonomie financière des CRFP qui pourraient alors être *co-financés* par plusieurs sources, par exemple :

- Etablissement public régional (les budgets de formation continue sont décentralisés)

- Par la DLL (celle-ci prévoit en 1985 d'accorder une subvention de fonctionnement de 150000 F au vu de projets précis)

- Par le CFPC

- Par tel ou tel client, à qui l'on facturera un stage de formation continue etc.

Mais comme toute solution associative, cette solution comporte des risques.

Quelle que soit la structure retenue, université, IUT, association collaborant avec une université ou un IUT, ne faut-il pas préserver les cohésions régionales et nationales à notre système de formation?

L'ENSB assure en effet non seulement la coordination des enseignants du CAFB, mais aussi organise les examens et délivre un diplôme national reconnu par la loi comme critère de recrutement.

Qu'en serait-il d'un système où il n'y aurait plus de diplôme unique (le CAFB) mais des D.U.T., des DEUST, voire des licences en tous genres?

Ne faudrait-il pas préserver un minimum de cohérence et d'harmonisation ne serait-ce qu'au niveau des habilitations? Ne faudrait-il pas substituer à l'ENSB une structure de coordination comme par exemple une commission pédagogique nationale dont le rôle serait d'aider la Direction des Enseignements supérieurs à organiser un certain équilibre dans le domaine des formations professionnelles (équilibre des niveaux, des disciplines, des filières)?

Bref, cette "coupure du cordon" n'est pas sans poser quelques questions auxquelles je demande à nos intervenants de nous aider à répondre.

Je voudrais conclure cette présentation, en rappelant que de nombreux rapports ont été publiés sur la formation professionnelle : rapport Caillet, colloque d'Henin-Beaumont, rapport Narbonne, rapport Pingaud-Barreau, rapport Desgraves, colloque sur les métiers du livre, rapport Seguin et d'autres qui sont peut-être en préparation. Il me semble que le temps n'est plus aux commissions d'étude et aux rapports. L'année 1985-1986 s'achèvera comme les autres années pour le CAFB, mais 1986-1987 devrait être différente et c'est dans la perspective de préparer des solutions concrètes et pratiques pour cet avenir très proche que je crois nous devons travailler aujourd'hui en relevant les défis qui nous sont proposés.